

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 13 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN-DEDIEU, FARRAS, BERGEON, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme MONBEIG (départ après question n°8), MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. LAGARDE, Mme O'NEILL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)
Mme HUET (pouvoir donné à M. GABORIT)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
Mme CHEVET (pouvoir donné à M. BROUHARD)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Frédéric CONIL – responsable du pôle aménagement

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 16 questions :

1. Contrat de dynamisation et de cohésion Marennes Oléron Rochefort Océan et Royan Atlantique – Signature d'une convention de partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine
2. Grand Projet du Marais de Brouage – Etude pré-opérationnelle des itinéraires cyclables
3. Grand Projet du Marais de Brouage – Animation de l'association des éleveurs – Ouverture de poste
4. Etude d'opportunité d'un Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais - Choix du cabinet
5. GEMAPI – Adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Charente Aval & Désignation de représentants
6. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons – Avance de trésorerie
7. Programme d'Intérêt Général Habitat – Lancement du dispositif de lutte contre la précarité énergétique – Convention avec l'Anah pour la période 2018/2020
8. Programme d'Intérêt Général Habitat – Mission de suivi animation du dispositif – Choix du cabinet
9. Aménagement des Zones d'Activités Economiques – Actes à passer avec la société GrDF

10. Zone d'Activités Economiques Le Riveau – Marchés de travaux – Avenant n°1 avec la société Eurovia
11. Contrat Enfance Jeunesse – Reversement d'une prestation à la commune de Marennes
12. Budget Général – Décision Modificative
13. Rapport d'activités de la communauté de communes du Bassin de Marennes - Année 2017
14. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
15. Questions diverses
16. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 juillet 2018 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande qu'une modification soit apportée à ce compte rendu. En effet, elle dit ne pas voir apparaître le mot « expropriation » dans les débats relatifs à la question n°8 portant sur la mise en place de la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone d'activités économiques du Puits Doux à Saint Just Luzac. Elle ajoute avoir fait remarquer, à plusieurs reprises, son refus de passer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la zone d'activités économiques de Saint Just Luzac, du fait de la possibilité, pour ce dernier, d'avoir recours à l'expropriation.

- Monsieur le Président demande à Madame BEGU LE ROCHELEUIL de préciser les phrases à modifier.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que dès sa prise de parole, au début des débats, elle a mentionné se montrer opposée à la rédaction de la convention avec l'EPF, pour des questions relevant du droit de préemption et d'expropriation. Elle rappelle les faits. La convention, telle que proposée, accordait à l'EPF un droit d'expropriation dans un périmètre arrêté de la zone d'activités de Saint Just Luzac. Or, dans ce périmètre, un bâtiment est implanté et Madame BEGU LE ROCHELEUIL ne souhaite pas déléguer son droit de préemption à l'EPF.

- Monsieur le Président, sans refaire les débats de la séance du 18 juillet mais désireux de rester fidèle aux propos de madame BEGU LE ROCHELEUIL, propose alors une nouvelle rédaction du compte rendu :

Les débats figurant à la page 15 du compte rendu du 18 juillet 2018 sont modifiés comme suit :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que s'agissant de la convention à passer entre l'EPF, la communauté de communes et la commune de Saint Just Luzac, elle ne se montre pas favorable à la signature de ce document tel que proposé, **notamment s'agissant des outils de préemption et d'expropriation**. En revanche, elle ne s'oppose pas au principe de contractualiser avec l'EPF. En effet, elle convient que cette convention permettrait l'achat/vente d'un bâtiment et d'une partie de la voirie afférente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

après exposé du Président, après proposition d'une nouvelle rédaction, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ooOoo

1 – CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION MARENNES OLÉRON ROCHEFORT Océan ET ROYAN ATLANTIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Président indique au conseil que la région Nouvelle Aquitaine a fixé ses objectifs en matière de politique contractuelle, lors de la séance du 10 avril 2017, à savoir :

- soutenir et développer les atouts de tous les territoires, afin de permettre à chacun de construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables,
- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

De plus, la Région a pour finalité, d'élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, la Région Nouvelle Aquitaine a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

De ce fait, Monsieur le Président expose aux élus, les deux types de contrats qui peuvent être déployés et pour lesquels, un soutien différencié peut être apporté, en fonction du degré de vulnérabilité des territoires : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative). Il ajoute que ce dernier type de contrat sera élaboré pour les territoires de Marennes, Oléron, Rochefort Océan et Royan Atlantique.

Pour information, la situation de vulnérabilité a été appréciée en fonction des critères suivants :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Aussi, les enjeux du territoire ont permis d'établir une stratégie, déclinée en 4 axes et un plan d'actions a été arrêté :

Axe 1 : diversifier, rééquilibrer et consolider l'attractivité du tissu économique local en lien avec la croissance bleue

- dynamiser, renforcer et faire monter en gamme les principales activités porteuses d'emploi et créatrices de richesse économique en structurant et valorisant les filières à fortes valeur ajoutée déjà présentes sur le territoire : construction nautique, filière aéronautique, ports et infrastructures portuaires, industrie de la création et de la culture, activités primaires (agriculture, conchyliculture, pêche) par le développement des circuits courts, tourisme, économie du bien-être.
- accompagner le développement des entreprises du territoire, notamment des PME et TPE : services aux entreprises, immobilier d'entreprise, soutien à la création/reprise, formation d'actifs qualifiés, soutien à l'innovation...
- faire du territoire Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique un territoire attractif pour l'implantation de nouveaux acteurs économiques en valorisant ses potentialités et son cadre de vie.

Axe 2 : Concilier valorisation et préservation des patrimoines (naturel, paysager, historique) dans une approche économique et durable

- faire de l'unicité et de la diversité des patrimoines naturels, paysagers, architecturaux et historiques du territoire un vecteur de développement économique tout en veillant à leur préservation.
- inventer des solutions pour faire vivre, et donc préserver, le marais : usages économiques, maintien des fonctionnalités hydrauliques, projet de Parc naturel régional...

- faire du territoire Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique un territoire d'excellence environnementale en l'adaptant au changement climatique et en incitant à l'évolution des pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement notamment par l'émergence d'un nouveau modèle de consommation et de développement de l'économie circulaire.

Axe 3 : Développer un cadre de vie au service de l'accueil et du maintien de la population en territoire littoral

- adapter les services publics aux évolutions démographiques du territoire Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique en développant et en maillant le territoire d'équipements collectifs (culturels, sportifs, de loisirs, de santé...), facteurs d'attractivité résidentielle, répondant à la fois aux besoins des familles et des jeunes actifs mais également à ceux d'une population vieillissante.
- redynamiser les centres villes et centre-bourgs à travers une approche globale visant le maintien des commerces, une offre de transport adaptée, la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat, la requalification des espaces publics et le développement d'une offre culturelle et de services.
- déployer une mobilité du quotidien (domicile/travail, touristique...) adaptée aux besoins des différents publics et à la configuration du territoire : intermodalité, éco-mobilité, articulation des offres de transport, liaisons cyclables, fluviales et maritimes.

Axe 4 transversal : Explorer et tirer profit du fort potentiel non exploité de la croissance bleue qu'offre le territoire

- faire de la croissance bleue un moteur pour l'innovation et le développement économique du territoire Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique. Cet enjeu est présent dans les enjeux 1, 2 3 mis en avant par le territoire.

Ainsi, le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire, des politiques sectorielles de la Région. Il tient, également compte, des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire de Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique et qui ont un impact direct sur son développement.

En support à cette contractualisation, se greffent des dispositifs européens, comme :

- le programme européen DLAL FEAMP 2014-2020 (Développement Local par les Acteurs Locaux du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) autour de la « pêche et des cultures marines au coeur du développement d'un territoire entre mers et marais »,
- le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) fort de trois GAL (Groupe d'action locale)

De plus, la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit :

- d'investir plus de 4,45 M€ pour les opérations de restructuration et réhabilitation des lycées (Bourcefranc et Rochefort) dans le cadre du programme Pluriannuel d'Investissement Lycées,
- de soutenir financièrement les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) 2015 à 2021.

Aussi, le contrat de dynamisation et de cohésion, proposé aux conseillers communautaire, a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la région Nouvelle Aquitaine et le territoire de projet Marennes Oléron, Rochefort Océan et Royan Atlantique. Il rappelle, entre autre, les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet et soutenus par la Région et identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs dans un plan d'actions pluriannuel, élaboré conjointement. De plus, il offre une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement. Enfin, ce contrat sera conclu pour une durée de trois ans. Il est précisé que l'appui régional concerne, aussi bien le programme d'actions pluriannuel du territoire, que l'ingénierie qu'il faudra déployer pour favoriser le développement du territoire.

Monsieur le Président soumet donc au vote de l'assemblée, le nouveau contrat régional.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé du Président, après débat,

DECIDE

- d'approuver le contrat de dynamisation et de cohésion Marennes, Oléron, Rochefort Océan et Royan Atlantique 2018-2020, à passer avec la Région Nouvelle Aquitaine, (document joint en annexe),
- d'autoriser le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion Marennes, Oléron, Rochefort Océan et Royan Atlantique et tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président informe les élus que le contrat régional est différent des anciens contrats passés avec la région Poitou-Charentes (Contrat Régional de Développement Durable – CRDD). Ces derniers laissaient apparaître un fléchage financier et des projets bien identifiés selon une liste exhaustive avec des délais d'exécution mentionnés. Aujourd'hui, le contrat régional n'a plus un format correspondant à une intercommunalité ou un pays mais il est basé sur un regroupement cohérent d'intercommunalités. C'est pourquoi, le contrat présenté aux conseillers regroupe le PETR du pays Marennes Oléron (communauté de commune de l'Ile d'Oléron et communauté de communes du Bassin de Marennes), la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Cette échelle a été retenue par la région puisque ces intercommunalités travaillent ensemble sur des projets relevant de l'aménagement des marais ou encore sur une étude d'opportunité pour le parc naturel régional. Une fois, la composition des collectivités effectuée, la région définit le niveau de vulnérabilité de ce nouveau territoire selon les critères suivants :

- le revenu des ménages,
 - l'emploi et le marché du travail,
 - le niveau de formation de la population,
 - la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.
- Monsieur le Président ajoute que ce contrat régional constitue le cadre de la mise en cohérence sur le territoire, des politiques sectorielles de la Région. De plus, en support à cette contractualisation, se greffent des dispositifs européens, comme le programme européen DLAL FEAMP 2014-2020 (Développement Local par les Acteurs Locaux du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) ou le programme européen LEADER, mis en place sur l'ensemble des intercommunalités.
- Monsieur le Président indique néanmoins, que ce contrat montre ses limites du fait du manque de projets énoncés ou du montant des aides régionales qui seront allouées. Cependant, à contrario, il est toujours possible pour un groupement de déposer un nouveau projet entrant dans un des axes de travail arrêté par la région.
- Monsieur le Président indique donc, que l'appui régional concerne le programme d'actions pluriannuel du territoire mais également les missions d'ingénierie à déployer pour favoriser le développement des territoires. Auparavant, le contrat de région soutenait l'ingénierie en matière de culture, de développement économique. Maintenant, une aide est accordée pour l'ensemble du territoire. A ce jour, elle n'est pas encore répartie entre les quatre intercommunalités. Elle interviendra dans un co-financement de postes déjà existants qui pourront être mutualisés entre les collectivités.
- Monsieur LATREUILLE souligne que dorénavant la clé de répartition entre les différents territoires est difficile à évaluer.
- Monsieur BARREAU indique qu'en effet, l'enveloppe financière mobilisable par la région n'est pas déterminée d'emblée par territoire. Elle restera fonction des projets menés par chacun. La liste présentée par la région et jointe à la convention, est donc évolutive au fil du temps et des nouvelles demandes déposées.
- Monsieur le Président donne pour exemple l'axe 2 de la politique sectorielle de la région, intitulé : Concilier valorisation et préservation des patrimoines (naturel, paysager, historique) dans une approche économique et durable. L'étude des itinéraires cyclables du Grand marais de Brouage s'intègre à ce volet. Il a donc été déposé ultérieurement. Comme ce projet se montre alors structurant pour les 4 intercommunalités, la région l'étudiera.

ooOoo

2 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DES ITINERAIRES CYCLABLES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la feuille de route du grand projet du marais de Brouage, adopté par les deux intercommunalités de l'entente (CARO & CCBM), laisse apparaître trois axes

d'actions dont celui relatif à la valorisation patrimoniale et touristique. Pour ce volet, tout l'enjeu repose, sur la volonté de donner un élan supplémentaire à la dimension touristique du site, sans en oublier son caractère éminemment fragile. Plusieurs éléments majeurs se sont alors dessinés. Parmi eux, figure un véritable outil conducteur de ce développement, la question des itinéraires cyclables.

A ce titre, les élus communautaires avaient validé, le 25 avril 2018, le principe de lancement d'une étude de faisabilité, dont les axes de travail étaient les suivants :

- un itinéraire d'intérêt européen (la Véloodyssée Atlantique),
- des itinéraires alternatifs à envisager : de la Véloodyssée vers Brouage, de Port des Barques à la citadelle, de Broue à Brouage,
- un maillage de boucles locales à imaginer : diagnostic des boucles existantes et créations si nécessaire,
- une réflexion possible sur le déploiement de services : haltes, mobiliers (consignes, parking, table de piquenique) et observatoire.

A ce jour, une réflexion menée au sein avec les partenaires de l'étude, tend à apporter quelques modifications au projet initial, à savoir :

- un développement plus marqué des itinéraires alternatifs et notamment de l'itinéraire de rabattement de la Véloodyssée à la citadelle intégrant désormais une étude approfondie de l'entrée dans la citadelle (qualification paysagère, problématique de stationnement) ainsi que le contournement de la citadelle par voies douces,
- une étude de faisabilité qui s'oriente vers une étude pré-opérationnelle (au travers de la rédaction d'un avant-projet sommaire par itinéraire étudié) permettant ainsi, une fois validée, le démarrage rapide de réalisation des itinéraires.

Monsieur le Président ajoute que, compte tenu des changements apportés à ce dossier, le plan de financement de cette étude a évolué, comme suit :

Dépenses (euros H.T)	Recettes (euros H.T)	
	Région NAQ	32 000 40%
	Dreal	8 000 10%
	Département	12 000 15%
étude pré opérationnelle du plan itinéraires cyclables – 80 000	Entente	28 000 35%
		<i>CCBM – 14 000 euros</i>
		<i>CARO – 14 000 euros</i>
total – 80 000		total – 80 000

Enfin, afin de mener à bien cette étude pré-opérationnelle, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de mettre en place un groupement de commande, avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles, pour la réalisation des itinéraires cyclables.

La CARO serait désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle serait autorisée à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de prestations. Une convention doit donc être établie, entre les deux collectivités, pour arrêter, entre autre, la durée de validité de ce groupement et les clauses financières relatives à la passation de ce marché public.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers communautaires, dans un premier temps, de valider le lancement de l'étude pré-opérationnelle des itinéraires cyclables, d'approuver le plan de financement associé puis, dans un second temps d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour le marché de prestations intellectuelles afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du grand projet du marais de Brouage, de valider le lancement de l'étude pré-opérationnelle des itinéraires cyclables,
- de valider le plan de financement présenté en séance et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018,

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle des itinéraires cyclables sur le marais de Brouage,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, désignant notamment la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan comme coordinateur du groupement,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – ANIMATION DE L'ASSOCIATION DES ELEVEURS – OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la feuille de route du grand projet du marais de Brouage, adopté par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), laisse apparaître trois axes d'actions prioritaires dont celui relatif au soutien à l'activité d'élevage.

Ce dernier axe est conduit au travers d'un projet d'expérimentation interministérielle intitulé « préservation de l'élevage, gestionnaires des milieux humides ». Cette expérimentation regroupe comme partenaires de l'entente, le forum des marais, le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin et le Syndicat mixte de la Baie de Somme. Monsieur le Président ajoute qu'un avis favorable des services de l'Etat, a été obtenu pour le financement de cette expérimentation dans le cadre de l'appel à projet du réseau rural national intitulé « mobilisation collective pour le développement rural ».

L'objectif de cette expérimentation sur le marais de Brouage est de réaliser un modèle de développement économique intégré, en assurant la pérennité et la valorisation de l'activité d'élevage, garante du maintien des paysages remarquables de cet espace. Pour se faire, cinq axes de travail ont été identifiés :

- une gestion collective du foncier (création d'une association foncière pastorale),
- une bonne santé des animaux (gestion des parasites),
- une valorisation des produits,
- une adaptation des pratiques d'élevage aux potentialités du milieu (en partenariat avec l'INRA, la Chambre d'agriculture et Scopela).
- une mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques collectives (MAEC) permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

Aussi, afin de mener ces missions, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, le recrutement, d'un animateur élevage sur le marais de Brouage. Cet agent aura pour missions et tâches :

- de mobiliser, d'animer le collectif d'éleveur, de renforcer le réseau et de susciter l'adhésion des éleveurs à l'association (enquêtes de terrain, recueil des besoins et attentes de la filière),
- de mettre en œuvre le projet agricole du territoire c'est-à-dire d'élaborer un programme d'actions répondant aux enjeux collectifs de la filière élevage sur le marais, d'animer et coordonner des actions thématiques à destination des éleveurs en collaboration avec les partenaires stratégiques, et notamment les actions définies dans le cadre de l'expérimentation interministérielle sur la préservation de l'élevage en milieux humides

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- compte tenu du projet d'expérimentation interministérielle intitulé « préservation de l'élevage, gestionnaires des milieux humides », nécessitant le recrutement de personnel,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sont créés par l'organe délibérant,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et ses alinéas,
- vu le tableau des effectifs de la communauté de communes,
- vu le budget général,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- la création d'un poste de chargé de mission « animateur élevage du marais de Brouage », de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, selon les modalités suivantes :
 - * contrat d'une durée de 2 ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2019,
 - * niveau d'études minimum pour le recrutement fixé à BAC +5,
 - * niveau de rémunération fixé en référence à la grille correspondant au grade d'ingénieur territorial, correspondant à un indice brut compris entre 434 et 810,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ce personnel et à signer tout document relatif à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GAUDIN estime que le niveau de recrutement à BAC+5 est surdimensionné pour la mission. De plus, il ajoute que l'Europe vient de diminuer de 50% les aides à l'élevage des bêtes à viande. Les subventions vont être moindres pour les éleveurs et le risque est la cessation d'activités pour certains.
- Monsieur PETIT mentionne, qu'une des missions de cet agent, sera de rassembler les éleveurs au sein de l'association des éleveurs du marais de Brouage qui compte actuellement 10 adhérents.
- Monsieur le Président rappelle que l'expérimentation qui fait suite à l'appel à projet, place l'élevage au centre de la gestion du marais. L'association des éleveurs sera alors l'unique interlocuteur lors des débats sur d'autres questions comme celles relatives à l'hydraulique. De plus, ce poste est financé à hauteur de 80%.
- Monsieur PROTEAU regrette que la chambre d'agriculture ne s'implique pas davantage dans cette problématique élevage.
- Monsieur le Président rappelle que l'intérêt de la mission est de mettre en évidence l'élevage en zone humide sur le territoire du Marais de Brouage. Il ajoute qu'un travail portant sur des généralités, comme la chambre consulaire pourrait apporter, n'a guère d'intérêt.
- Monsieur BOMPARD fait remarquer que cette mission doit s'intégrer aux autres travaux menés sur le marais de Brouage.
- Monsieur le Président répond que le travail de mise en relation entre les territoires et les différentes actions, est du ressort de la coordinatrice actuellement en poste au sein de l'entente.

ooOoo

4 – ETUDE D'OPPORTUNITE D'UN PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS – CHOIX DU CABINET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le 15 novembre 2017, les conseillers avaient approuvé d'une part, la création de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral Charentais, regroupant la Communauté de communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, d'autre part, la saisie de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité de ce Parc Naturel Régional.

Par la suite, la région Nouvelle Aquitaine a décidé d'apporter son soutien financier à la communauté de communes du Bassin de Marennes, chef de file de cette opération, au titre de sa politique Parc Naturel Régional, dans le cadre de la réalisation de cette étude d'opportunité. Une convention de partenariat a donc été signée entre les deux parties, mentionnant entre autre, le montant de l'aide allouée qui s'élève à 50 000 euros.

Le plan de financement, validé en conseil communautaire, le 18 juillet dernier, mentionnait un montant de dépenses global de 126 000 euros dont 78 000 euros dédiés au cabinet d'études.

Par ailleurs, les membres de l'entente ont désigné la communauté de communes du Bassin de Marennes comme chef de file et animateur de cette entente intercommunautaire. C'est pourquoi, cet EPCI a procédé au lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'études. Un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a donc été engagé. Le cahier des charges de ce marché laissait apparaître les principaux points à développer :

- analyse du territoire, sur la base des études récentes produites sur le territoire permettant d'estimer la valeur patrimoniale, le profil socio-économique et la définition des enjeux prioritaires pour sa préservation et son développement,
- analyse de la pertinence et la plus-value de l'outil PNR au regard des projets déjà mise en oeuvre sur le territoire (grand projet du marais de Brouage, Grand sites, Natura 2000...),
- démonstration de la motivation et l'engagement des acteurs locaux pour la création d'un PNR,
- mise en évidence du périmètre géographique répondant au mieux aux enjeux de chaque territoire,
- argumentatif d'appuyant sur les spécificités locales,
- prendre en compte la gouvernance intercommunautaire, les places des villes de Royan et Rochefort, le contexte national et régional de création des PNR.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 16 juillet 2018. Quatre offres ont été déposées. Les critères de jugement fixés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- méthodologie pour 40%,
- moyens humains et matériels affectés pour 30%,
- prix pour 30%.

Une première analyse a été réalisée par les services du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Marennes Oléron, mis à disposition de la communauté de communes et le classement suivi a été établi :

• 1 – Cabinet Cerema	note de 83,00	montant prestation – 69 948 euros H.T,
• 2 – Benjamin Haurit	note de 75,32	montant prestation – 80 865 euros H.T,
• 3 – Cabinet rouge vif territoire	note de 72,51	montant prestation – 75 750 euros H.T,
• 4 – Sarl Code	note de 66,64	montant prestation – 87 102 euros H.T.

Une audition a eu lieu, le vendredi 14 septembre 2018 avec les deux candidats pré sélectionnés, à savoir : Cerema et Benjamin Haurit afin d'exposer leurs propositions méthodologiques.

Suite à cette rencontre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir le cabinet Benjamin HAURIT pour la réalisation de l'étude d'opportunité d'un Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais. Le coût de cette étude est chiffré à 69 725,00 euros H.T soit 80 865,00 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- vu le rapport d'analyse des offres et suite à l'audition des candidats,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude d'opportunité l'étude d'opportunité d'un Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais, de retenir le cabinet d'étude Benjamin HAURIT pour mener cette mission,
- de valider le coût de cette prestation à 69 725,00 euros H.T,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, chef de file de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral Charentais, à signer le marché public à passer avec ce prestataire,
- de solliciter les subventions auprès des différents financeurs de cette étude (Europe, Région Nouvelle Aquitaine) conformément au plan de financement adopté par délibération du 18 juillet 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que suite à l'audition des 2 candidats, le choix a été quasiment unanime. La méthodologie proposée a séduit les élus. Elle s'est appuyée sur une expérience d'un des co-contractants qui vient de mener un travail sur le SCOT du médoc, en phase de labellisation pour un parc naturel régional. De plus, l'urbaniste paysagiste du groupement vient d'achever un projet de labellisation d'un grand site à Aigues Mortes comportant des problématiques identiques au territoire comme un patrimoine bâti important, une situation de marais et un périmètre difficile à arrêter.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute que le cabinet retenu a démontré une réelle motivation et

dynamisme pour le projet de PNR. Leur démarche, particulièrement participative, est intéressante. L'audition du second cabinet s'est, quant à elle, montrée ennuyeuse, sans relief.

- Monsieur le Président précise que l'échéance retenue pour la fin de cette étude est fixée à la fin de l'année 2020. En effet, il souhaite qu'une présentation soit réalisée auprès des élus municipaux, issus de l'échéance électorale du printemps 2020. Ce projet doit être partagé par l'ensemble des élus locaux.

ooOoo

5 – GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL & DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle, tout d'abord, que la loi du 27 janvier 2014 a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont compétents en matière de GEMAPI. A ce titre, la communauté de communes du Bassin de Marennes exerce la compétence GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le territoire de la communauté de communes s'étend sur 2 bassins versants dont celui de la charente aval par son sous bassin « marais sud de Rochefort ».

Monsieur le Président indique que pour parvenir à cette gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et prévenir les inondations, un périmètre d'action cohérent a été identifié par les services étatiques compétents et l'agence de l'eau Adour Garonne. Le bassin hydrographique de la Charente aval est ainsi composé d'une partie du territoire des intercommunalités suivantes

- Communauté de communes Aunis Sud
- Communauté de communes du Bassin de Marennes ;
- Communauté de communes de Charente - Arnoult coeur de Saintonge
- Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
- Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- Communauté d'agglomération de Saintes
- Communauté de communes des Vals de Saintonge.

C'est pourquoi, dans ce contexte, ces 8 EPCI ont engagé une réflexion concertée pour un exercice commun de la GEMAPI, sur ce bassin versant de la Charente aval. Ces échanges politiques ont permis la consolidation d'un projet partenarial : la création d'un syndicat mixte fermé nommé Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA). Il est à noter que la CA de La Rochelle ne souhaite plus actuellement adhérer à ce syndicat. Cependant, elle collaborera avec lui par délégation de compétences.

Monsieur le Président ajoute que **les missions de ce syndicat** mixte s'inscrivent dans le respect du principe de solidarité territoriale, afin de mettre en œuvre la GEMAPI. Elles consistent à :

- aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- assurer la défense contre les inondations et contre la mer,
- protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est à noter que ce syndicat n'est, ni compétent pour la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, ni pour la gestion de ces derniers.

Différents acteurs pourront intervenir dans ces domaines de compétences, notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) de marais et le gestionnaire du domaine public fluvial, tout comme le préfet, en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux et les maires, au titre de son pouvoir de police administrative générale.

Pour exercer ses compétences et atteindre les objectifs le syndicat mixte pourra mettre en œuvre les actions suivantes à l'intérieur de son périmètre :

- conduire des études sur chaque sous-bassins des marais nord de Rochefort, du marais de Brouage, de l'Arnoult, du Bruant, de la Gères et la Devise et de la vallée de la Charente,

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides résultant des études effectuées par ou pour le compte du syndicat,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales,
- engager des actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides;
- élaborer des règles de gestion adaptées, concertées et coordonnées sur l'ensemble des sous bassins,
- mettre en place des actions de sensibilisation, de concertation et de coordination,
- réaliser des missions de conseils auprès de ses adhérents;
- mobiliser des propriétaires, des ASA et des ASCO de marais pour participer à la mise en place du programme d'actions.

Le périmètre d'action du syndicat est inclus dans celui du SAGE Charente et il est composé des sous bassins versants suivants :

- Marais de Brouage,
- Marais nord de Rochefort,
- Arnoult,
- Bruant,
- Gères et Devise,
- Vallée de la Charente aval.

De plus, **le syndicat mixte Charente Aval est administré** par un comité syndical, composé de 30 conseillers titulaires et d'un nombre égal de suppléants, selon la répartition suivante :

	nombre de titulaires	nombre de suppléants
CA Rochefort Océan	8	8
CDC Aunis Sud	5	5
CDC Charente - Arnoult coeur de Saintonge	5	5
CA Saintes	4	4
CDC du Bassin de Marennes	3	3
CDC des Vals de Saintonge.	3	3
CDC de Gémozac et de la Saintonge viticole	2	2

Chaque collectivité dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre de délégués supplémentaires arrêté, sur la base de la population corrigée et de la superficie du bassin incluses dans le périmètre du syndicat.

Le comité syndical instituera des **commissions**, à l'échelle des sous bassins versants du marais de Brouage, des marais nord de Rochefort, de l'Arnoult, du Bruant, de la Gères et Devise et de la vallée de la Charente. Chaque commission préparera des propositions budgétaires pour le comité syndical et impulsera la programmation et la réalisation des actions pour son sous bassin dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Les **recettes du budget** du syndicat comprennent notamment :

- les contributions des membres adhérents au syndicat,
- les subventions obtenues notamment de la part de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la région, du département, des communes ou de leurs groupements, et de tout autre organisme,
- le produit des redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs.

La **contribution solidaire** de chaque membre est calculée selon la clé de répartition suivante :

- la population de ses communes situées dans le bassin versant pour 50%,
- la surface de son territoire située dans le bassin versant, pour 50%.

Cet exposé entendu, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la question de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au syndicat mixte Charente Aval.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **vu** l'article L.2211-7 du Code l'environnement prévoyant, au 1^{er} janvier 2018 au plus tard, le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- **vu** l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de la compétence GEMAPI et à la sécabilité de cette dernière vers un syndicat mixte,
- **vu** les articles L.5711-1 à L.5711-5 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes « fermés »,
- **vu** l'article L.5211-5 du CGCT auquel renvoie l'article L.5711-1 du même code, relatif à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- **vu** l'arrêté préfectoral n°17-2684 DRCTE-BCL en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes et actant notamment sa prise de compétence GEMAPI,
- **considérant** que le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes s'inscrit dans le bassin versant de la Charente-Aval, avec des milieux aquatiques fortement interdépendants,
- **considérant** que les huit EPCI suivants sont présents, pour une partie de leur territoire, au sein de ce bassin versant : les communautés d'agglomération de Rochefort Océan, de La Rochelle et de Saintes, les communautés de communes de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge, Aunis Saintonge, du Bassin de Marennes, des Vals de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge viticole,
- **considérant** que pour parvenir à une bonne gestion et préservation des milieux aquatiques, les huit EPCI précités doivent agir de manière cohérente et concertée en matière de GEMAPI,
- **considérant** que plusieurs réunions de concertation entre ces EPCI au cours du premier semestre 2018 ont permis d'aboutir à la définition d'une gouvernance et d'un périmètre d'intervention cohérent et à la définition des compétences d'un nouveau syndicat mixte,
- **considérant** cette volonté d'agir de manière cohérente, sept EPCI ont décidé de s'associer au sein d'un nouveau syndicat mixte « fermé » nommé Syndicat Mixte de la Charente-Aval (SMCA),
- **considérant** que le SMCA doit recevoir, de la part de ces sept EPCI, le transfert de la compétence GEMAPI, soit les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du CE, à l'exclusion de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux digues et de la gestion de ces digues, ce bassin versant étant situé dans une zone d'estuaire et confronté à des risques de submersions marines,
- **considérant** que la communauté d'agglomération de La Rochelle ne désire pas actuellement adhérer au SMCA et qu'elle collaborera avec lui par délégation de compétences,
- **suite** à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la création du syndicat mixte de la Charente-Aval, composé de
 - Communauté de communes Aunis Sud
 - Communauté de communes du Bassin de Marennes ;
 - Communauté de communes de Charente - Arnoult coeur de Saintonge
 - Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
 - Communauté d'agglomération Rochefort Océan
 - Communauté d'agglomération de Saintes
 - Communauté de communes des Vals de Saintonge.
- d'approuver les statuts du syndicat mixte de la Charente-Aval,
- de valider l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au syndicat et de lui transférer les compétences énoncées à l'article 2 des statuts (jointes à la délibération),
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette décision,
- de désigner les six conseillers représentant la CDC du Bassin de Marennes, au comité syndical.

conseillers titulaires	conseillers suppléants
Monsieur Mickaël VALLET	Monsieur Patrice BROUHARD
Monsieur Jean-Marie PETIT	Monsieur Claude GAUDIN
Monsieur Guy PROTEAU	Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Débats :

- *Monsieur BOMPARD s'interroge sur deux points : le premier concerne l'exercice de la compétence GEMAPI dont les EPCI sont pourvues depuis le 1^{er} janvier 2018, et son articulation avec cette nouvelle structure et la seconde porte sur la participation financière des communes à ce syndicat mixte.*
- *Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est sécable : une première partie relative à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et une seconde portant sur la prévention des inondations (PI). Aussi, différents partenaires interviendront dans l'exercice de cette compétence, comme le département dans le cadre de la prévention des inondations. S'agissant de la partie GEMA, des syndicats mixtes ont été élaborés ou sont en*

cours de constitution (côté Seudre) pour permettre sa mise en œuvre.

- Monsieur le Président indique que les services de l'Etat (la DDTM) demandent aux intercommunalités, compétentes pour la GEMA de se regrouper pour œuvrer sur un territoire cohérent de bassins versants, dépassant les limites administratives de ces établissements publics. En effet, autant un ouvrage comme une digue peut se limiter à l'échelle communale voire intercommunale, autant la gestion des milieux aquatiques doit être en interconnexion avec les territoires voisins.

- Monsieur le Président informe le conseil que la question de la délégation de cette compétence à l'UNIMA s'est posée. Mais cette hypothèse posait un problème de gouvernance. C'est pourquoi, les intercommunalités ont fait le choix de créer une nouvelle structure ad-hoc. Des conventions et mises à disposition de personnel seront établies afin de faire fonctionner ce syndicat mixte. Monsieur le Président signale que compte tenu de la superficie importante de territoire de la communauté d'agglomération Rochefort Océan concernée, le Président du syndicat mixte est pressenti comme étant un élu de cette intercommunalité. Il ajoute que, même si le territoire concerné de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole est réduit, celle-ci a participé à la création de ce syndicat et contribuera financièrement à son fonctionnement. Il s'agit de respecter le principe de cohérence attendu par les services de l'Etat.

- Monsieur le Président met en évidence la solidarité des territoires. En effet, la question financière qui reste majeure a été conclue comme suit : coût d'une adhésion (volet fonctionnement) pour chaque territoire (proportionnellement à la population, à la superficie...) puis une contribution majorée, pour les territoires concernés par la réalisation de travaux (volet investissement). Les ressources de ce syndicat proviendront de la mise en place de la taxe GEMAPI dans les différents intercommunalités. Ainsi, aucune contribution financière ne sera demandée à l'échelle communale.

- Monsieur PETIT donne relecture d'une partie des statuts du syndicat mixte et approuve le remaniement qui a été apporté au niveau des missions. En effet, elles englobent, telles que proposées, l'ensemble des actions des intercommunalités, y compris la lutte contre les ragondins ou la jussie.

- Monsieur le Président ajoute que le prochain contrat territorial de Brouage sera conclu par ce syndicat mixte.

- Monsieur LAGARDE fait remarquer qu'il existe déjà une structure œuvrant dans la lutte contre les ragondins (FGDON). Or, ce nouveau syndicat sera également compétent. Il craint un doublon.

- Monsieur le Président indique que ce syndicat mixte se tournera vers les opérateurs en place actuellement.

- Monsieur PETIT ajoute que la FGDON propose aux collectivités une nouvelle action : la lutte contre les frelons asiatiques.

ooOoo

6 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES FOSSES A POISSONS – AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une troisième tranche de travaux de réhabilitation des fossés à poissons est programmée, pour la fin de l'année 2018. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été déléguée à l'Unima. De ce fait, cet organisme percevra la subvention allouée par le département de la Charente-Maritime. Ainsi, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des fossés à poissons doit s'acquitter de la part résiduelle auprès de l'Unima et du reversement de TVA de cette programmation.

Aussi, compte tenu, d'une part, du préfinancement de l'opération à assurer au démarrage des travaux et d'autre part, de l'insuffisance de fonds de roulement de cette association, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de verser, à titre exceptionnelle, une avance de trésorerie à cette structure. Le montant de cette aide financière sera de 45 000 euros. Une convention de partenariat sera établie entre l'ASA fossés à poissons et la communauté de communes du Bassin de Marennes afin d'arrêter les modalités de versement et de remboursement de cette avance, dont la date est fixée au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder, à l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons, une avance de trésorerie de 45 000 euros, dont la date de remboursement est fixée au 31 décembre 2020
- de valider les termes de la convention à passer avec cette structure et d'autoriser le Président à signer ce document,

- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande, si compte tenu des finances de cette association, il s'agit d'une avance ou d'un don. En effet, il craint que les ressources de cette structure ne lui permettent pas le remboursement de cette somme.

- Monsieur BARREAU souligne que cette association (ASA), maître d'ouvrage pour cette nouvelle tranche de travaux, percevra les subventions avec un décalage de plusieurs mois. Il s'agit de permettre le paiement des travaux auprès des entreprises, sans mettre en difficulté l'ASA.

ooOoo

7 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – LANCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE – CONVENTION AVEC L'ANAH POUR LA PERIODE 2018/2020

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la poursuite du Programme d'Intérêt Général Habitat a été validée, par le conseil communautaire, 18 juillet 2018. Une convention de lutte contre la précarité énergétique peut maintenant être signée avec l'Anah.

Monsieur le Président propose de définir les bases du nouveau Programme d'Intérêt Général habitat, pour la période 2018/2020, en arrêtant les montants de participation de la communauté de communes et les objectifs annuels du PIG, comme suit :

* pour les Propriétaires Occupants (PO) :

Résorption habitat indigne – 6 dossiers au total sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 2 000 euros

PO revenus très modestes : montant de la prime 6 000 euros

Précarité énergétique – 157 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 350 euros

PO revenus très modestes : montant de la prime 1 000 euros

Maintien à domicile – 30 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 350 euros

PO revenus très modestes : montant de la prime 1 600 euros

* pour les Propriétaires Bailleurs (PB) :

- objectif de 15 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

logements indignes et très dégradés – 5 dossiers

logements dégradés et lutte contre la précarité énergétique – 10 dossiers

- la communauté de communes du Bassin de Marennes ne participera pas au financement des conventionnements passés entre l'Anah et les propriétaires bailleurs,

- la communauté de communes prend à sa charge le coût du montage du dossier réalisé par l'opérateur, retenu pour assurer le suivi animation du PIG c'est-à-dire l'accompagnement administratif auprès des propriétaires (montage des dossiers de demande de subvention jusqu'à leurs dépôts auprès des services de l'Agence Nationale de l'Habitat et des autres financeurs & assistance au propriétaire pour obtenir les financements sollicités).

* mise en place d'une prime d'intermédiation locative, d'un montant de 1 000 euros par dossier, avec un objectif global de 15 dossiers sur la durée du PIG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter les objectifs du Programme d'Intérêt Général habitat 2018/2020 et les modalités d'intervention financières de la communauté de communes, comme suit :

* Propriétaires Occupants (PO) :

Résorption habitat indigne – 6 dossiers au total sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 2 000 euros

PO revenus très modestes : montant de la prime 6 000 euros

Précarité énergétique – 157 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 350 euros

PO revenus très modestes : montant de la prime 1 000 euros

Maintien à domicile – 30 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 350 euros

PO revenus très modestes : montant de la prime 1 600 euros

* Propriétaires Bailleurs (PB) :

- objectif de 15 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

logements indignes et très dégradés – 5 dossiers

logements dégradés et lutte contre la précarité énergétique – 10 dossiers

- prise en charge du coût du montage du dossier réalisé par l'opérateur,

- mise en place d'une prime d'intermédiation locative, d'un montant de 1 000 euros par dossier, avec un objectif global de 15 dossiers sur la durée du PIG.

- d'autoriser le Président à signer la convention de lutte contre la précarité énergétique à passer avec l'Anah.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame AKERMANN-DEDIEU fait remarquer que la hausse des primes versées aux propriétaires fait suite à une demande de l'Anah de s'aligner sur les montants du PIG départemental et de s'harmoniser avec les territoires voisins.

ooOoo

8 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – MISSION DE SUIVI ANIMATION DU DISPOSITIF – CHOIX DU CABINET

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire a voté la reconduction du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) pour une durée de trois ans (2018 à 2020). La convention à contractualiser avec les services de l'Etat va prochainement être signée par les représentants de l'Anah sur le département.

Aussi, pour permettre le lancement de ce dispositif, un cabinet chargé de l'animation et du suivi de l'opération doit être désigné. A ce titre, une consultation a été lancée. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 17 septembre 2018. Un pli a été remis par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres.

Monsieur le Président ajoute que le coût global de la mission de suivi animation du PIG, est estimé à 211 140 euros H.T

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour assurer la mission de suivi-animation du PIG 2018/2020, de retenir le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres, pour un montant de prestations arrêté à 211 140 euros H.T, sur la base d'une réalisation à 100% des objectifs,

- d'autoriser le Président à signer les documents de marché et tous autres documents afférents à la question,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour la mission d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah),

- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame AKERMANN-DEDIEU ajoute que l'Anah participe à hauteur de 35% au coût de l'ingénierie. De plus, seuls 2 opérateurs oeuvrent sur le département. Ils se répartissent les marchés, expliquant qu'une seule offre ait été reçue.

ooOoo

DEPART DE MADAME ADELIN MONBEIG

ooOoo

9 – AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – ACTES A PASSER AVEC LA SOCIETE GRDF

Monsieur le Président indique que la Société GrDF a régularisé avec la communauté de communes Bassin de Marennes une convention de servitude sous seing privé en date du 15 décembre 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées au GUA, dans le département de la Charente-Maritime, cadastrées section ZK, numéros 20, 21, 22, 23, 24, 25, 70 et 73 et section D, numéros 129 et 136.

Ces parcelles appartenant actuellement à la communauté de communes du Bassin de Marennes, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Monsieur le Président précise que les frais liés à cette opération sont à la charge de GrDF et demande au conseil communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les dispositions exposées ci-dessus, dans le cadre de la convention de servitude signée le 15 décembre 2017, entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la société GrDF,
- d'autoriser le Président, ou le vice-Président ayant reçu délégation, à signer tous les documents à intervenir et permettant leur mise en œuvre, notamment l'acte de servitude

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – MARCHES DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE EUROVIA

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques le Riveau II sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, la société EUROVIA a été retenu pour la réalisation du lot n°1 VRD.

Or, à cette étape du chantier des modifications sont à prévoir dans la réalisation de ce lot, entre autre une majoration du linéaire d'enrobé et des bordures, le remplacement du cheminement enherbé par un cheminement calcaire, la modification du bassin de traitement des eaux pluviales et la surface supplémentaire d'enrobé dans la zone existante.

Monsieur le Président indique que le montant de ces travaux génère un coût supplémentaire de 14 631,80 euros H.T pour un montant initial du marché qui était de 294 495,65 euros H.T., portant ainsi le marché à 309 127,45 euros H.T. Il propose donc aux conseillers la passation d'un avenant portant, d'une part sur la réalisation de ces travaux supplémentaires et d'autre part, sur un allongement de 21 jours, du délai d'exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques le Niveau II sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, de valider les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux à passer avec la société Eurovia
- de valider le coût des travaux supplémentaires du lot n°1 VRD qui s'élève à 14 631,80 euros H.T,
- de prolonger le délai d'exécution du marché passé avec Eurovia, de 21 jours,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tout autre document relatif au dossier,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la Zone d'Activités Economiques le Niveau de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU demande que la signalisation des travaux soit renforcée sur la zone d'activités, en période de chantier. En effet, quelques désordres ont été signalés par les administrés.

ooOoo

11 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT D'UNE PRESTATION A LA COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avait initialement été conclu entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF) et la communauté de communes du Bassin de Marennes. Les prestations versées dans le cadre du fonctionnement de la ludothèque étaient alors directement versées à la commune de Marennes.

Puis, lors du transfert de ce contrat à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), c'est la communauté de communes qui a perçue, par erreur ces sommes.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers le reversement de cette prestation, qui s'élève globalement à 7 615,90 euros, à la commune de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales, de valider la restitution à la commune de Marennes, du trop perçu par la communauté de communes du Bassin de Marennes, qui s'élève à 7 615,90 euros,
- d'inscrire les écritures comptables au budget général 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

12 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique que suite à la mise en place de nouveaux projets depuis le vote du budget, il est rendu nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- cotisations aux caisses de retraite			012/6453/020	53 000,00
TOTAUX (en euros):				53 000,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- remboursement sur rémunérations			64/6419/020	53 000,00
TOTAUX (en euros):				53 000,00 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- acquisition matériel de bureau			40/2183/020	5 000,00
- participation études itinéraires cyclables			33/13258/822	14 000,00
- études requalifications ZAE Grossines/Fief Feusse			63/204111/824	28 000,00
- avance ASA fossés à poissons			27638/01	45 000,00
- étude itinéraires cyclables	33/20411822	40 000,00		
- dépenses imprévues	020/01	7 000,00		
TOTAUX (en euros):		47 000,00 €		92 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- avance ASA fossés à poissons			27638/01	45 000,00
TOTAUX (en euros):		€		45 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU explique que deux agents, figurant au tableau des effectifs de la communauté de communes (CDC), sont détachés sur l'office de tourisme Marenes Ile d'Oléron (OT). A ce titre, cette structure étant privée, ces agents continuent de cotiser à la CNRACL. Il est donc nécessaire de mettre en place un reversement de ces cotisations pour les 3 dernières années entre l'OT et la CDC, pour un montant de 53 000 euros.

- Monsieur BARREAU indique qu'initialement le plan vélo était à l'échelle communautaire. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) porte ce projet. Il reste donc à la communauté de communes à inscrire la part résiduelle qui sera à reverser à la CARO.

- Monsieur BARREAU ajoute que l'achat de mobilier est nécessaire suite au recrutement d'un nouvel agent, au service ADS.

- Monsieur BARREAU rappelle que l'étude de requalification des zones d'activités économiques a été validée par le conseil. Il s'agit maintenant de procéder à son inscription budgétaire.

ooOoo

13 – RAPPORT D’ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par l’article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d’adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l’activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Monsieur le Président présente donc au conseil communautaire le rapport d’activités de l’année 2017 de la communauté de communes du Bassin de Marennes et demande son adoption.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d’adopter le rapport d’activités de l’année 2017 de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

ADOpte A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU fait remarquer que le nombre, de conseillers municipaux apparaissant en page 5 du rapport d’activités, est erroné. 23 conseillers (et non 22) sont élus pour la commune de Bourcefranc Le Chapus.

- Monsieur GUIGNET indique que le volume de déchets verts déposés en déchetterie s’élève à 3 767 tonnes. Ce dernier mot manque à la page 27 du rapport.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande une explication sur les travaux réalisés à l’office à tourisme de Marennes et figurant à la page 39.

- Monsieur le Président indique que les travaux d’intérieur ont été effectués par la commune de Marennes. Seuls les travaux de l’extérieur ont été à la charge de la communauté de communes. Il demande que les périodes de réalisation des travaux soient vérifiées (année 2017 ou 2018).

- Monsieur MOINET demande que la photographie apparaissant à la page 4 du livret soit vérifiée. En effet, il doute de la localisation de ces cabanes sur le territoire de la communauté de communes.

ooOoo

14 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Dans le cadre de l’extension de la zone d’activités Les Justices sur la commune du Gua, un acte de sous-traitance a été passé, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le marché initialement attribué à la société Colas Sud-Ouest, d’accepter la sous-traitance par la Compagnie des Eaux de Royan(17640 Vaux sur mer)
- montant des travaux : 44 994,13 euros H.T,
- type de travaux : travaux d’adduction d’eau potable
- signature de l’acte spécial de sous-traitance avec la société Colas Sud-Ouest et la Compagnie des eaux de Royan,
- inscription des dépenses au budget annexe de la Zone d’Activités Economiques Les Justices de l’année 2018.

Dans le cadre de la visite d’entretien des quatre Bennes à Ordures Ménagères de la régie des déchets du Bassin de Marennes, passation d’un contrat d’entretien et de vérification des organes de sécurité, dans les conditions ci-après indiquées :

- durée du contrat : 3 ans
- périodicité des visites : 4 visites / an
- coût de la redevance annuel par matériel (soit par benne) : 2 252,81 euros H.T
- inscription des dépenses au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2018.

ooOoo

15 – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

ooOoo

14 – INFORMATIONS GENERALES

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si un conseiller communautaire peut avoir deux pouvoirs.
- Monsieur BARREAU répond qu'un seul pouvoir peut être donné par conseiller. Si, une telle indication venait à apparaître, il s'agit d'une erreur d'affectation dans les pouvoirs.

ooOoo

Affichage le 5 octobre 2018

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET